



Date :

Ville :

À L'ATTENTION DE MON DÉPUTÉ DE CIRCONSCRIPTION

À LA DEMANDE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL POUR UN CHANGEMENT D'UNE LOI INJUSTE QUI
PERDURE DEPUIS 1985 ET QUI LES PUNIT JUSQU'À LA FIN DE LEUR VIE POUR AVOIR EU UN
ACCIDENT.

Vivre avec une indemnité réduite de la CNESST

De 65 à 68 ans, les accidentés sont abandonnés par la CNESST

Les accidentés du travail au Québec qui se font réduire de 25% par année à partir de 65 ans se font couper totalement leurs indemnités dès leur 68^{ème} anniversaire (par contre, ceux qui sont sur l'ITT (Invalide totale temporaire) se font couper totalement leur indemnité à l'âge de 65 ans). Ces derniers vivent une situation très précaire comparée à ceux qui sont assujettis à la loi sur les Accidents de Travail et les Maladies professionnelles d'avant 1985 qui reçoivent plutôt une pension à vie et peuvent affronter les coûts de la vie qui, de nos jours, ont explosé.

Suite aux changements à la Loi en 1985, la majorité des pensionnés après 68 ans vivent avec la pension de vieillesse du Canada et celle de la régie des rentes du Québec PARFOIS RÉDUITE dont les montants sont ridiculement minimes. Ceux qui se sont blessés très jeunes au travail et qui touchaient un salaire minimum n'ont pas eu l'opportunité de cotiser et se retrouvent donc démunis après la fin de leurs indemnités par la CNESST.

Ce même problème se répète pour les aînées malades et blessées dont le supplément de revenu est insignifiant, voire même médiocre, à tel point que la majorité d'entre eux veulent en finir avec leur vie.

Tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec font la sourde oreille à nos maintes revendications et ferment les yeux face à cette réalité qui n'a jamais fait l'objet d'études ou de débat en Assemblée à l'égard de ces gens qui sont pénalisés depuis 1985 parce qu'ils ont eu la malchance d'avoir eu, un jour, un accident de travail.

Qui de nos jours aura le courage de dénoncer cette injustice en chambre élective et aller jusqu'au bout afin de corriger cette problématique ?

Les associations de Travailleuses et de travailleurs accidentés bien sûr !!!

L'injuste mesure Marceau (mesure fiscale imposant des indemnités non imposables) et la disparition des rentes viagères contribuent tous deux à malmener et à appauvrir des personnes qui sont déjà souvent en situation de précarité financière, sans compter leur santé qui n'est plus au rendez-vous.

Nous réclamons au MINISTÈRE DU TRAVAIL QUI EST RESPONSABLE DE LA CNESST qu'à partir de 65 ans, l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) soit versée par une rente à vie. Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la lettre de Me Marc Bellemare daté du 17 mars 2017 qui explique clairement les changements qu'a connu la loi, modifiée en 1985.

Nous vous demandons avec tout le respect que nous vous devons de traiter incessamment et **DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS**, ce dossier qui est d'une grande importance pour nous et pour la paix sociale de l'ensemble des régions. Nous sommes certains que vous comprenez le souci qui nous anime.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements et dans l'espoir que vous accorderiez à cette requête l'attention qu'elle mérite, nous vous prions d'agréer, monsieur, madame les député(e)s, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature :

Numéro de téléphone :